

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2014**

**JUILLET**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### JUILLET 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Mise à disposition de la piscine d'Héricourt à l'Amicale Laïque de Brevilliers	AG n°163/2014/SW/4138
2	Restaurant « Le Piccadilly » - Terrasse commerciale place de l'Europe	AG n°165/2014/RV/SV/01120
3	Rue Marcel Bardot – Travaux de démolition côté Pâquis par l'entreprise XARDEL Démolition	AG n°171/2014/RV/GV/01120
4	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°172/2014/SW/01141
5	Indemnisation de sinistre	AG n°173/2014/HL/002007
6	Indemnisation de sinistre	AG n°174/2014/HL/002007
7	Travaux de démolition et de réfection – parking pharmacie Bazelin rue des Voituriers – Entreprise CHIOCCA (14 Ter rue de Saint-Maurice 25260 COLOMBIER FONTAINE) – Du 28 juillet au 28 novembre 2014	AG n°179/2014/AK/SV/01120
8	Indemnisation de sinistre	AG n°180/2014/HL/002007
9	Indemnisation de sinistre	AG n°181/2014/HL/002007

N° 163/2014  
SW/4138

**Objet :** Mise à disposition de la piscine d'Héricourt à l'Amicale Laïque de Brevilliers

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,**

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- CONSIDERANT que la Ville d'Héricourt possède une piscine susceptible d'être mise à disposition de l'Amicale Laïque de Brevilliers afin de permettre aux enfants des écoles élémentaires de pratiquer la natation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à mettre à la disposition de l'Amicale Laïque de Brevilliers, la piscine de la ville d'Héricourt, **du 10 septembre 2014** au **18 février 2015** (excepté le 17 décembre 2014), le mercredi de 9h40 à 10h30 **soit un total de 19 séances.**

**Article 2 :** La mise à disposition de cet équipement sportif est consentie à l'Amicale Laïque de Brevilliers moyennant le versement d'un droit de location de 30 € de l'heure auquel s'ajoute une plus value de 28 €/heure pour l'assistance du maître nageur de la ville d'Héricourt **soit une prestation horaire de 58€.**

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Amicale Laïque de Brevilliers.

Fait à Héricourt, le 03 juillet 2014.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2014

N°165/2014  
RV/SV 01120

**Objet :** Restaurant « Le PICCADILLY » – Terrasse commerciale place de l'Europe

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT la demande formulée par Mme Pamela BESSON gérante du restaurant « Le Piccadilly » (9 rue des Prés – 70400 HERICOURT), qui sollicite l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public pour l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Pamela BESSON est autorisée à installer une terrasse située à l'angle de la rue des Jardins et de la rue des Prés en face du restaurant le Piccadilly d'une surface de 28 m².

**Article 2 :** En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur les voies de circulation.

**Article 3 :** Un droit de place annuel sera perçu.

**Article 4 :** La présente autorisation reste précaire et révoquant. La ville s'autorise le droit d'en revoir les conditions ponctuellement en fonction des activités proposées.

**Article 5 :** le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Une attestation d'assurance annuelle sera transmise à chaque demande de renouvellement.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, Mme Pamela BESSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Commandant de Police.

Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°171/2014  
RV/GV/01120

**Objet :** Rue Marcel Bardot – Travaux de démolition côté Pâquis par l'entreprise XARDEL Démolition

**Fernand BURKHALTER, Maire de la Ville d'Héricourt,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Bardot, côté Pâquis, dans le cadre de la démolition d'une partie du bâtiment, jusqu'au 29 août 2014.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, rue Bardot côté Pâquis, jusqu'au 29 août 2014 afin de permettre à l'entreprise XARDEL (148 Bd de Finlande – 54340 POMPEY) d'effectuer les travaux de démolition de bâtiment.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise XARDEL Démolition SAS. Une clôture de protection sera installée sur tout le périmètre du chantier au droit du domaine public.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, l'entreprise XARDEL Démolition sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressé à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 10 Juillet 2014

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 172/2014**

SW/01141

**Objet** : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis favorable en date du 25 juin 2014 de la commission de sécurité d'arrondissement de Lure,

#### ARRETE

**Article 1** : La Maison des Energies, relevant du type R de 5<sup>ème</sup> catégorie, sise rue Paul Vinot à 70400 HERICOURT, est autorisée à ouvrir au public sous réserve de la réalisation des prescriptions mentionnées dans le procès verbal du 25 juin 2014.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4** : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 15 juillet 2014.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2014

**N° 173/2014**

HL/002007

**Objet** : Indemnisation de sinistre

**Exposé liminaire :**

– Le 31 mai 2012, un véhicule garé parking de la Planchette était mis en feu ce qui occasionnait des dégâts au revêtement, à un luminaire et à un mur maçonné en pierre tous propriété de la Ville (en plus des dégâts à notre véhicule RENAULT clio, couverts par une autre police et déjà indemnisés).

– Les experts ont estimé nos dommages à 7 966.56 €.

- Dont 2 926.78 € de règlement immédiat (déjà indemnisés)
- Dont 1 556.45 € de règlement différé correspondant à la vétusté sur le mur
- Et dont enfin 3 483.33 € de règlement différé pour le reste et de compensation de la franchise, en cas d'aboutissement du recours.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **1 556.45 €**, soit le **règlement différé correspondant à la vétusté sur le mur.**

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** le règlement différé de la SMACL de 1 556.45 € TTC relative au sinistre du 31 mai 2012, parking de la Planchette, et visant l'indemnisation de la vétusté.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 15 juillet 2014.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 JUILLET 2014

**N° 174/2014**

HL/002007

**Objet** : Indemnisation de sinistre

**Exposé liminaire** :

– Le 29 décembre 2013, Monsieur Aoudi a perdu le contrôle du véhicule CW-271-MR dans le virage rue du 11 novembre au carrefour avec la rue de l'école. Un mât EP a été fauché ainsi que 4 bornes en granit tous propriété de la Ville.  
– Nos dommages, sécurisation des lieux incluse, se sont élevés à 2 317.37 €.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **2 317.37 €, soit l'intégralité de notre préjudice.**

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SMACL de 2 317.37 € TTC relatif au sinistre du 29 décembre 2013, rue du 11 novembre.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 16 juillet 2014.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 JUILLET 2014

**N°179/2014**

AK/SV 01120

**Objet** : Travaux de démolition et de réfection - parking pharmacie Bazelin rue des Voituriers - Entreprise CHIOCCA (14 Ter rue de Saint-Maurice 25260 COLOMBIER FONTAINE) – Du 28 juillet au 28 novembre 2014

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,  
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,  
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Voituriers, afin de permettre à l'entreprise **CHIOCCA** d'effectuer des travaux de réfection et de démolition sur le parking de la pharmacie Bazelin du 28 juillet au 28 novembre 2014,

## ARRÊTE

**Article 1** – La circulation sera réglementée dans la rue des Voituriers du 28 juillet au 28 novembre 2014 de 7h00 à 19h00 afin de permettre à l'entreprise CHIOCCA d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Article 2** – A cet effet, une portion de la rue sera mise en double sens de circulation depuis la rue de la Planchette jusqu'au n° 9 de la rue des Voituriers (parking pharmacie).

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de cette portion de chaussée.

Une attention particulière devra être observée pour les piétons.

**Article 3** : Le pétitionnaire aura à sa charge journallement la signalisation d'approche réglementaire et de proximité. La circulation normale devra être rétablie chaque soir (week-end et jours fériés compris).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt et l'entreprise CHIOCCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 22 juillet 2014  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 180/2014**  
HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

- Entre le 25 et 27 janvier dernier, la porte du CCAS a été fracturée pour perpétrer un vol à l'intérieur des locaux. Le CCAS est un immeuble communal.
- Nos dommages se sont élevés à dire d'expert à 3 000 €. La franchise de 2 187 € est perdue jusqu'au succès d'un recours impossible à exercer faute d'identification des auteurs. Notre indemnisation se décompose donc en 217 € de règlement immédiat et 600 € réglés sur facture. Devant la modestie du règlement immédiat il est procédé à un seul encaissement.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **217 € et 600 €, soit notre préjudice déduction faite de la franchise.**

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la SMACL de 217 + 600 € TTC relatif au sinistre ayant visé le CCAS entre le 25 et le 27 janvier 2014.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 juillet 2014.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2014

**N° 181/2014**  
HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

- Le 21 mai dernier, à l'occasion d'une campagne de fauche des accotements, l'entreprise Prévôt a détruit un mât d'éclairage public, Fg de Besançon.
- Nos dommages se sont élevés à dire d'expert à 2 969 € dont 594 € de vétusté et 1 092 € de franchise, soit 1 686 € de règlement différé jusqu'au recours et une première indemnité de 1 283 €.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de 1 283 € dès à présent et de 594 € plus 1 092 € après recours, **soit l'intégralité de notre préjudice.**

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** le règlement intervenu de la SMACL de 1 283 € TTC et à intervenir de 1 686 € après exercice du recours (décomposé ou non en vétusté et franchise) relatif au sinistre ayant détruit un mât d'éclairage public, Fg de Besançon, le 21 mai 2014.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 juillet 2014.  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2014

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### JUILLET 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Modification des statuts du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt	AG n°053/2014/VW/0200
2	Attribution de subventions exceptionnelles	AG n°054/2014/VW/00250/0400
3	Création d'un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt	AG n°055/2014/FB/00122
4	Approbation du règlement intérieur de l'Assemblée	AG n°056/2014/ND
5	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°057/2014/ND
6	Baptême de rue	AG n°058/2014/SW/082211
7	Cession de terrain au Département de la Haute-Saône	AG n°059/2014/SW/08240
8	Services publics locaux : - Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement - Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau et l'Assainissement	AG n°060/2014/HL
9	Comptes rendus annuels des délégataires pour le Crématorium et le chauffage urbain	AG n°061/2014
10	Commissions Municipales – Révision de leurs compositions suite à recours administratif – Annule et remplace les délibérations n°17/2014 et n°19/2014	AG n°062/2014/CB/MA/002064
11	Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n°1	AG n°063/2014/SW/082011
12	Renouvellement indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public	AG n°064/2014/FD/020032
13	Eau Potable : Sectorisation du réseau de distribution – Demande de subvention	AG n°065/2014/HL/081105
14	Réhabilitation de deux canalisations d'assainissement sous la Lizaine : Demande de subvention	AG n°066/2014/HL/081114
15	Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1	AG n°067/2014/SW/082011
16	Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt	AG n°068/2014/FB/00122
17	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité	AG n°069/2014/FB/00122
18	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité	AG n°070/2014/FB/00122
19	Transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal	AG n°071/2014/SW/08206

N°053/2014  
VW/0200

**Objet : Modification des statuts du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt**

Le Maire expose que par délibération en date du 14 mai 2014, le conseil syndical du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt a décidé de modifier l'article 3 de ses statuts afin de **transférer le siège** du Syndicat au **Pôle des écoles liées** et de faciliter la réception du courrier.

Pour mémoire, ce **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique** gère le groupe scolaire susvisé implanté à Coisevaux et regroupant les communes de Coisevaux, Tavey, Trémoins, Verlans et Héricourt pour les quartiers de Byans et Saint Valbert.

L'article 3 qui fixait le siège du Syndicat à la Mairie de Coisevaux est modifié comme suit :

***Le siège du Syndicat est fixé au Pôle des écoles liées de Coisevaux***

Les autres articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- **SE PRONONCE** favorablement et à l'unanimité sur la modification des statuts du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 Juillet 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014

N°054/2014  
VW/00250/0400

**Objet : Attribution de subventions exceptionnelles**

- **ASSOCIATION APASAD SOINS PLUS**

Le Maire expose que l'association APASAD SOINS PLUS, dont une antenne est située sur le territoire communal 3 Rue Jules Ferry, sollicite une subvention afin d'être accompagnée dans l'accomplissement de ses activités en direction des personnes âgées, malades ou handicapées. Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, elle est issue de la fusion en 2009 des associations **APASAD** (Association d'Aide aux Personnes Agées et de Soins A Domicile) et **SOINS PLUS**.

**Son principal objectif** est le développement de tous services, de toute activité sociale, éducative, préventive ou curative concourant au maintien ou à la réintégration à domicile (accompagnement à domicile, centre de soins, service de soins infirmiers, portage de repas, télé-assistance...). Parallèlement elle forme des travailleurs sociaux et médicaux intervenant dans le cadre des services d'aide à domicile.

Sachant que l'**ADMR** (Aide à Domicile en Milieu Rural) et **ELIAD** (anciennement FASSAD Accompagnement à domicile) ont perçu respectivement 200 € et 300 € conformément à la décision de l'assemblée municipale en date du 28 Avril 2014, le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de **200 €**.

- **SPORTS GENERAUX D'HERICOURT Section Football**

Le Maire poursuit par une demande de soutien financier de la **Section Football des Sports Généraux d'Héricourt** dans le cadre d'un **stage** qu'elle a organisé du 20 au 23 Avril dernier en direction des 9-12 ans, licenciés d'Héricourt et des environs. Une **quarantaine d'enfants**, encadrés par 4 animateurs du club, ont été accueillis pour la **pratique du football** le matin, le **repas** de midi et des **ateliers de découverte** l'après midi (handball, badminton, escalade, poney).

Le budget de cette action était de **5 400 €**, la participation demandée par enfant étant de 60 € repas compris pour les 4 jours.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en lui attribuant une **subvention exceptionnelle de 1 000 €** sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à de son côté validé sa participation à hauteur de 1 000 € également.

Ouï ces exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des aides suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| • <b>APASAD SOINS PLUS</b>                            | <b>200 €</b>   |
| • <b>Sports Généraux d'Héricourt section Football</b> | <b>1 000 €</b> |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 Juillet 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014

N°055/2014  
FB/00122

**Objet : Création d'un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt**

Le Maire expose que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, un comité technique (CT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes du conseil municipal de la Ville et du conseil d'administration du CCAS, de créer un comité technique commun compétent à l'égard des agents des deux structures, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il rappelle que la Ville d'Héricourt et le CCAS ont décidé depuis 1995 par délibérations concordantes de créer un comité technique commun compétent à l'égard de leurs agents.

L'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 144 pour la Ville, 8 pour le CCAS soit au total 152 agents.

Le Maire précise que le comité technique est composé de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le comité technique est une instance de représentation et de dialogue que la collectivité en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Les nouvelles règles régissant les comités techniques entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer de façon concordante afin d'approuver la création d'un comité technique commun.

Les organisations syndicales conformément à la loi ont été consultées par courrier le 23 juin 2014.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S,

Considérant que l'effectif total des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permet la création d'un comité technique commun,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la création d'un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, placé auprès de la Ville d'Héricourt et ce à l'occasion des élections professionnelles du 04 décembre 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 8 juillet 2014

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2014

N°056/2014  
ND

**Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Assemblée**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, rappelle que conformément à l'article L.2121-8, les assemblées nouvellement élues doivent adopter leur règlement intérieur.

A ce titre, les Conseillers Municipaux ont été invités à se pencher sur un projet qui leur a été remis le 2 juin dernier, et ainsi faire part d'amendements éventuels.

Le Maire propose d'examiner les seuls amendements présentés par M. Blaise-Samuel BECKER au nom du Front de Gauche et Républicain, sachant que certains d'entre eux ont été retenus et d'autres ne l'ont pas été, notamment lorsqu'ils font référence à des dispositions déjà contenues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir parcouru l'ensemble des 15 amendements proposés, l'Assemblée est invitée à adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions du Groupe de l'Opposition de Droite (Anne-Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, Didier TRIBOUT, Michèle RICHE), **ADOpte** le règlement intérieur joint au présent document.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 08 juillet 2014

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUILLET 2014

N°057/2014  
ND

**Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis 02 juin 2014, en vertu de la délégation. Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014  
 Le Maire  
 Fernand BURKHALTER

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 02 JUIN 2014 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)**

**REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :**

NEANT

**ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
NEANT		

**BAUX DE LOCATION :**

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
NEANT			

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
NEANT		

**REGIES COMPTABLES :**

NEANT

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

NEANT

**DONS ET LEGS :**

NEANT

**ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:**

NEANT

**REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:**

NEANT

**EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE**

NEANT

\*\*\*\*\*

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGNORET</b>			
Action « réussir ensemble » chantier jeunes Accroissement temporaire d'activité	3	35/35 <sup>ème</sup>	3
<b>COHESION SOCIALE</b>			
NEANT			
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			

NEANT			
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
NEANT			
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Service Voirie-Festivités Remplacement congés été	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Service Bâtiment Remplacement congés été	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Service Environnement Remplacement congés été	2	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
Groupe scolaire E. Grandjean + salle de gym/Bâtiment Marc Roussel Remplacement	1	20.5/35 <sup>ème</sup>	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°057/2014 du 04 juillet 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014**

N° 058/2014

SW/082211

**Objet : Baptême de rue**

Le Maire expose qu'afin d'identifier clairement l'entrée réservée aux livraisons de la future maroquinerie, il convient de donner un nom à la voie longeant les locaux artisanaux et l'association des Portugais.

Il est donc proposé à l'Assemblée de baptiser cette rue « **RUE DE LA MANUFACTURE** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur la proposition précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014**

N° 059/2014

SW/08240

**Objet : Cession de terrain au Département de la Haute-Saône**

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 438, le Département de la Haute-Saône souhaite acquérir un délaissé du domaine public communal situé dans l'emprise du terrain d'assiette du nouveau chemin restant à restituer à l'Association Foncière d'Héricourt au lieu-dit « Champ du Caillou.

Le prix de vente de ce terrain, **d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, est de 3 € le m<sup>2</sup>** conformément à l'estimation des services de France Domaines, augmenté de l'indemnité de remploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve cette cession aux conditions financières précitées et autorise le Maire**, ou la première adjointe, **à signer les actes à intervenir**.

Les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014**

N°060/2014

**Objet : Services publics locaux :**

- **Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement**
- **Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau, l'Assainissement,**

Le Maire expose que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"le **délégué** produit chaque année avant le premier juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."*

La Ville d'Héricourt est concernée par :

- **l'eau et l'assainissement** dont la gestion a été concédée à **VEOLIA** dans le cadre de deux contrats d'affermage distincts,

- **le chauffage urbain sur le quartier Maunoury** confié en gestion à la **Société COFELY (ex ELYO)** dans le cadre d'un contrat d'affermage,
  - **Le Crématorium** qui fait l'objet d'une **concession** à la Société **Hoffarth**
- Par ailleurs, le Maire doit présenter un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement** institué par la loi dite « Barnier » du 02 février 1995 et étendue ultérieurement aux Ordures Ménagères. Ce dernier étant du ressort de la Communauté de Communes, il sera présenté, déjà adopté par cette Collectivité, à l'automne pour acte ou observation.

Une **notice d'information**, de et relative à l'Agence de l'Eau, vient compléter le tout.

A noter que, conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné ces rapports le mercredi 25 juin et a exprimé un avis favorable sans réserve pour chacun d'eux.

En outre, le Maire, en tant que Président de la CCSPL, doit, aux termes de l'article 58 de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques, présenter annuellement un **état des travaux réalisés par cette commission** au cours de l'année précédente **dont il conviendra de prendre acte**.

Voici le récapitulatif de ces travaux :

#### RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA CCSPL en 2013

2013 a été une année classique. La commission s'est donc réunie deux fois :

##### Réunion du 18 juin 2013 :

- 1- Examen et avis favorable des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires pour les services du chauffage urbain, de l'eau, et de l'assainissement;
- 2- Examen et avis favorable unanime pour le rapport du maire sur le coût et la qualité des services de distribution d'eau et de l'assainissement

##### Réunion du 03 octobre 2013 :

- 1- Examen et avis favorable unanime du rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 5 oppositions (Front de Gauche et Républicain) de quatre abstentions (opposition de droite) :

**ADOpte** les rapports et comptes-rendus du maire (RPQS) pour l'eau et l'assainissement, du délégataire pour l'eau et l'assainissement, et **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL en 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07/07/2014

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2014

N°61/2014

#### **Objet : Comptes-rendus Annuels des délégataires pour le Crématorium et le chauffage urbain**

Le Maire rappelle l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *"le **délégataire** produit chaque année avant le premier juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."*

La Ville d'Héricourt est concernée par :

- **le chauffage urbain sur le quartier Maunoury** confié en gestion à la **Société COFELY (ex ELYO)** dans le cadre d'un contrat d'affermage,
- **Le Crématorium** qui fait l'objet d'une **concession** à la Société **Hoffarth**.

A noter que, conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné ces rapports le mercredi 25 juin et a émis un avis favorable.

**Remarque** : Les crématisistes d'Héricourt et environs, sans être membres de la Commission, sont invités à la présentation du rapport sur le crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** compte tenu de 5 **abstentions** (Front de Gauche et Républicain) :

**ADOpte** le compte-rendu du délégataire pour le crématorium ;

Et à **la majorité** compte tenu de **neuf voix contre** (les deux groupes de l'opposition),

**ADOpte** le compte-rendu du délégataire pour le chauffage urbain quartier Maunoury.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07/07/2014

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2014

N°062/2014  
CB/MA/002064

#### **Objet : Commissions Municipales**

**Révision de leurs compositions suite à recours administratif – Annule et remplace les délibérations n°17/2014 et n°19/2014**

Le Maire expose que par courrier reçu en Mairie le jeudi 05 juin, le Tribunal Administratif de Besançon lui a communiqué une requête présentée par Monsieur Blaise-Samuel BECKER, Conseiller municipal de l'opposition, groupe Front de Gauche, tendant à obtenir l'annulation des délibérations n°17/2014 et n°19/2014 du 11 avril 2014, portant sur

- La désignation des membres des différentes Commissions Municipales (n°17/2014)
- L'élection de la Commission Consultative des Services Publics Délégués (n°19/2014)

Le Maire déclare qu'en effet les rapports ont été rendus disponibles le mardi 08 avril à partir de 14h00 pour une séance devant se dérouler le vendredi 11 avril, mais cette manière de faire n'avait jusqu'à présent jamais soulevé d'opposition.

Concernant la composition des Commissions, six d'entre elles comportaient en effet des membres non élus présentés notamment par l'Opposition de Droite. Le Maire précise qu'il avait souhaité répondre favorablement à la demande du groupe de l'Opposition de Droite, ce dernier faisant valoir les difficultés pour quatre Elus d'être présents dans toutes les Commissions.

Ceci étant il ya lieu de s'en tenir au Code Général des Collectivités Territoriales et par voie de conséquence de veiller à ce qu'aucune Commission ne soit ouvertes aux personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Maire propose de reprendre la composition de toutes les Commissions à l'exclusion de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Services Publics Délégués qui feront l'objet d'un vote à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, définit tel qu'il suit la composition des Commissions Municipales :

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Dominique VARESCHARD Ismaël MOUMAN Chantal GRISIER Patrick PAGLIA	Sylvie NARDIN Selman MORINAJ Sylvie DAVAL Blaise-Samuel BECKER Robert BURKHALTER Didier TRIBOUT
<b>COMMISSION DES TRAVAUX, DU CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE</b>	Sébastien MANCASSOLA Chantal GRISIER Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Luc BERNARD	Patricia BURGUNDER Catherine FORTES Sylvie DAVAL Robert BURKHALTER
<b>COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU FLEURISSEMENT</b>	Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Sylvie NARDIN	Christophe GODARD Selman MORINAJ Blaise-Samuel BECKER
<b>COMMISSION DES FORETS</b>	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Pierre-Yves SUTTER	Sandrine PALEO Robert BURKHALTER
<b>COMMISSION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT</b>	Sébastien MANCASSOLA Alain PARCELLIER Chantal GRISIER Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI	Patricia BURGUNDER Sylvie CANTI Catherine FORTES Sylvie DAVAL Sandrine PALEO Robert BURKHALTER
<b>COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE</b>	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER	Sylvie NARDIN Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER Didier TRIBOUT
<b>COMMISSION DE L'EDUCATION</b>	Dominique VARESCHARD Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Pierre-Yves SUTTER Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER Christophe GODARD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES Yves GERMAIN Philippe BELMONT Gilles LAZAR Michèle RICHE
<b>COMMISSION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET</b>	Ismaël MOUMAN Dominique VARESCHARD Maryse GIROD Chantal GRISIER	Rachid DAGHMOUMI Gilles LAZAR Michèle RICHE
<b>COMMISSION DES SPORTS</b>	Chantal GRISIER Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Luc BERNARD	Selman MORINAJ Rachid DAGHMOUMI Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
<b>COMMISSION D'ACCESSIBILITE</b>	Maryse GIROD Alain PARCELLIER Sébastien MANCASSOLA Luc BERNARD	Elisabeth CARLIN Christophe GODARD Sylvie DAVAL

	Jean-Luc PARIS	
<b>COMMISSION DE LA SANTE</b>	Alain PARCELLIER Danielle BOURGON Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Sylvie NARDIN	Sylvie CANTI Catherine FORTES Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
<b>COMMISSION CONSULTATIVE DE BUSSUREL</b>	<u>Titulaires</u> Alain BILLEREY Jean-Pierre BATOZ Xavier PROST Audrey FRESARD Gérard RIEUL  <u>Membres invités :</u> Bruno DESCHASEAUX	<u>Suppléants</u> Sylvie JACQUOT Jacques THIRY Luc PERRIN Yvette BOSSI Robert LAMBERT
<b>COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL</b>	Maryse GIROD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES
<b>CONTRAT LOCAL DE SECURITE</b>	Martine PEQUIGNOT Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Maryse GIROD Ismaël MOUMAN	Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Elisabeth CARLIN Sylvie CANTI Gilles LAZAR Anne-Marie BOUCHE

<b>CONSEILS D'ECOLES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE</b>			
ETS SCOLAIRE	Représentant	ETS SCOLAIRE	Représentant
<b>Maternelle Jules Ferry</b>	M. Claude LEWANDOWSKI	<b>Maternelle G. Paris</b>	Yves GERMAIN
<b>Maternelle Chenevières L. Michel</b>	Catherine FORTES	<b>Groupe Scolaire A. Borey</b>	M.Selman MORINAJ
<b>Groupe Scolaire E. Grandjean</b>	Patrick PAGLIA	<b>Groupe Scolaire G. Poirey</b>	Christophe GODARD
<b>Groupe Scolaire R. Ploye</b>	Patricia BURGUNDER	<b>Ecole de Bussurel</b>	Pierre-Yves SUTTER
<b>RPI de Coisevaux</b>	Dominique VARESCHARD	<b>Collège Pierre et Marie Curie</b> (Conseil Administration)	Dominique VARESCHARD Sylvie CANTI
<b>Lycée Louis Aragon</b> (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON Ismaël MOUMAN Dahlila MEDDOUR	<b>Ecole et collège privés Saint Joseph</b> (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON

Il est à noter qu'en ce qui concerne le Comité Technique Paritaire du Personnel, bien que son nombre soit fixé par le Conseil Municipal, sa composition nominative relève de la seule autorité territoriale donc du Maire.

La mise en place de cette instance fait l'objet d'une délibération spécifique prise à cette même séance.

Le vote est acquis à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Maire propose ensuite de désigner à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Services Publics Délégués, sachant qu'il rappelle que chacune de ces commissions est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en plus du Maire, Président.

La désignation se fait au moyen d'une élection au scrutin de liste au plus fort reste.

Le Maire propose d'ouvrir la liste de la Majorité Municipale au Groupe Front de Gauche à hauteur de 1 représentant pour la Commission d'Appel d'Offres, quant à la Commission Consultative des Services Publics Délégués, la liste est ouverte à hauteur d'un représentant pour chacun des deux groupes d'Opposition Municipale.

Il est tout d'abord procédé au vote à bulletins secrets de la seule liste proposée par le Maire concernant la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière recueille l'unanimité des suffrages, sans bulletins nuls.

Sont donc désignés à la Commission d'Appel d'Offres :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Martine PEQUIGNOT	Yves GERMAIN
Sébastien MANCASSOLA	Patricia BURGUNDER
Danielle BOURGON	Selman MORINAJ
Luc BERNARD	Catherine FORTES
Gilles LAZAR	Sylvie DAVAL

Concernant la Commission Consultative des Services Publics Délégués, à l'issue du vote à bulletins secrets, la liste proposée par le Maire recueille également l'unanimité des suffrages.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission des Services Publics Délégués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle BOURGON	Martine PEQUIGNOT
Sébastien MANCASSOLA	Chantal GRISIER
Luc BERNARD	Pierre-Yves SUTTER
Blaise-Samuel BECKER	Philippe BELMONT
Robert BURKHALTER	Michèle RICHE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 04 juillet 2014  
 Le Maire  
 Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2014

N° 063/2014  
 SW/082011

**Objet : Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n° 1**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13-1 et L123-13-2,

Vu la délibération n° 090/2011 du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 270/2013 du 03 décembre 2013 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, portant essentiellement sur la zone d'habitat de la Craie,

Vu l'arrêté municipal n° 031/2014 du 10 février 2014 ordonnant l'enquête publique sur le projet de modification, enquête qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 avril 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 mai 2014 qui donne un avis favorable à la modification n° 1 du PLU,

Considérant que la modification du PLU présentée est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de cinq voix contre (Front de Gauche et Républicain),

**DECIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération, portant sur les points suivants :**

**1 - La modification de l'article 1AUB 6 du règlement du PLU relatif aux règles d'implantation**, afin d'autoriser l'édification des constructions en limite du domaine public pour les opérations d'ensemble en îlot accueillant les maisons en bande et de l'habitat intermédiaire :

Les études de maîtrise d'œuvre ont mis en évidence qu'une implantation en limite du domaine public permettait d'offrir plus de possibilités d'aménagement et d'espaces privées sur les petites parcelles et de favoriser les expositions et les vues au sud mais également de créer un front bâti cohérent sur la rue pour éviter une ligne de façades en « dent de scie » ;

**2 - Le changement d'affectation et l'agrandissement de l'emplacement réservé n° 2** pour permettre une desserte routière du lotissement de la Craie par le faubourg de Belfort :

Cet emplacement réservé, situé à hauteur du 51 faubourg de Belfort était initialement prévu pour un accès piéton avec une largeur de 3.50 m environ.

Or, il s'avère que pour une bonne desserte du lotissement, il est indispensable de créer un accès également pour les véhicules. De plus, la desserte des eaux pluviales, usées, de l'eau potable et des réseaux secs du lotissement sera réalisée par ce nouvel accès. Pour réaliser ces travaux et les tranchées correspondantes, une emprise d'environ 6.50 m est nécessaire ;

**3 - Le déplacement de quelques mètres de l'emplacement réservé n° 3.**

Cet emplacement réservé est prévu pour relier le lotissement de la Craie à l'échangeur de la RD 438 via la voirie interne de la ZAC des Guinottes 1. Toutefois, les études ont montré, qu'il convient de le déplacer de quelques mètres, ce qui n'a aucune incidence sur l'opération d'aménagement ;

**4 -La rectification des erreurs de dessin sur les plans du PLU.**

DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Héricourt, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014.  
 Le Maire,  
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014

N°064/2014  
FD020032

**Objet : Renouvellement indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que sous la précédente municipalité, l'indemnité de gestion a été accordée à Madame Caroline CUIF, receveur municipal, et ce, conformément aux textes en vigueur qui régissent ce type d'intervention en faveur de l'agent du Trésor et qui, en fait, rémunère les différentes sujétions et collaborations établies entre les collectivités et les percepteurs.

Cette indemnité de gestion versée annuellement est calculée par rapport à la moyenne budgétaire des trois derniers exercices clos.

Cette décision d'attribuer ou pas l'indemnité de conseil du percepteur doit être revue à l'occasion de chaque renouvellement municipal.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette indemnité dont bénéficiera Monsieur Pascal CESARI à compter de cette année, et précise que les crédits ont été prévus en dépenses de fonctionnement.

Cette indemnité de gestion est APPROUVEE, à l'unanimité de ses membres, M. Blaise-Samuel BECKER ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014

N°065/2014  
HL/081105

**Objet : Eau Potable : Sectorisation du réseau de distribution  
Demande de subvention**

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable prévoit dans son axe « bilan hydraulique », une recherche de fuites.

Or, deux secteurs d'Héricourt sont trop gros pour être facilement exploitables. Leur taille nuit à la localisation rapide de fuites décelées et donc à l'économie du service et de la ressource.

Ce sont un secteur couvrant le centre-ville jusqu'à Saint-Valbert et un autre englobant tout le quartier des Chenevières.

Dans la pratique, il s'agit de doter le réseau de compteurs et/ou vannes permettant d'isoler des parties et de vérifier qu'il ne s'y perd pas d'eau. Ceci doit être fait en veillant à la défense incendie, au bouclage du réseau, à l'exploitation (télégestion) et à l'entretien des appareillages installés.

Au total, c'est un programme de l'ordre de 72 500 € HT (frais annexes inclus) subventionnable par l'Agence de l'eau au titre de sa ligne économies d'eau.

Toutefois, le remplacement de 5 vannes de sectionnement est optionnel et pourra peut-être être évité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (chiffres HT) :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
Travaux (tranche ferme)	64 500	Subvention Agence eau (30%)	21 750
Vannes de sectionnement (optionnel)	6 000	Autofinancement (ville d'Héricourt)	50 750
Divers, frais annexes et de consultation	2 000		
<b>Total</b>	<b>72 500</b>		<b>72 500</b>

Il conviendra en outre de préfinancer la TVA : 14 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le programme de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable
- **AUTORISÉ** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à solliciter l'autorisation de commencer les travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2014

N°066/2014  
HL/081114

**Objet : Réhabilitation de deux canalisations d'assainissement sous la Lizaine :  
Demande de subvention**

Afin de concentrer les capacités épuratoires de notre station Hériopur sur les eaux usées, nous devons veiller à ce que des eaux claires parasites ne viennent pas interférer.

Il s'avère que deux canalisations passant sous la Lizaine montrent des signes de vieillissement préoccupants. Evidemment si la Lizaine s'infiltrait dans l'une d'elle, la station recevrait beaucoup d'eaux claires parasites.

Il convient donc, comme prévu au Budget Primitif, de changer préventivement ces canalisations rue de la 5<sup>e</sup> DB et du 47<sup>e</sup> RA.

Il s'agira d'installer 72 ml environ de canalisation en fonte ductile de diamètre 300 et 500 ainsi que les sujétions (création d'un regard, consolidation de la berge,...) exigées par le dossier.

L'ensemble représente 60 000 € TTC de travaux + environ 3 000 € TTC de frais annexes, consultations imprévus,...

Le plan de financement (chiffres HT) est le suivant :

	Dépenses		Recettes
Frais annexes, imprévus	2 500	Subvention Agence eau (30%)	15 810
Travaux	50 200	Autofinancement	36 890
<b>Total</b>	<b>52 700</b>		<b>52 700</b>

Il conviendra en outre de préfinancer la TVA 10 540 €.

**Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un objectif prioritaire défini par le 10<sup>e</sup> plan de l'Agence de l'Eau : limiter l'apport d'eaux claires parasites.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le programme de remplacement de deux canalisations d'assainissement sous la Lizaine ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et à solliciter l'autorisation de commencer les travaux selon le plan de financement détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2014

N° 067/2014  
SW/082011

**Objet : Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme **portant sur la modification du périmètre de la zone des Guinnottes 2.**

Il expose qu'une zone 1AUJ, d'une surface d'environ 10 hectares, était prévue au nord, pour l'extension de la ZAC des Guinnottes 2. Toutefois la topographie de ce secteur étant très marquée avec des pentes comprises entre 10 et 15 %, **le choix a été fait d'étendre la zone à commercialiser à l'ouest, le long de la RD 438, et non plus vers le nord.**

La modification du périmètre entraîne un changement de zonage des zones 1AUJ, UY et N, mais globalement, les surfaces des ces zones restent identiques, elles sont simplement réparties différemment. Une partie des zones 1AUJ et UY est supprimée au nord de la ZAC actuelle au profit de la zone naturelle pour être déplacée vers la partie ouest.

Ce nouveau classement avantage, en terme de superficie, **la zone naturelle soumise au régime forestier qui se voit réattribuer une surface de 6 hectares au nord.**

En contrepartie, la nouvelle surface classée en zone 1AUJ n'est que de 5 hectares à l'ouest et elle n'est pas soumise au régime forestier au regard d'une plantation composée essentiellement de taillis.

Ces superficies sont approximatives sachant qu'elles seront précisées dans le dossier qui sera soumis en enquête publique.

La délibération précitée a fait l'objet d'une insertion dans la presse départementale et sur le site Internet de la ville. Le dossier du projet de révision a été tenu à la disposition du public et un registre de concertation a été ouvert ; **ce dernier n'a recueilli aucune observation.**

En application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré et en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, **le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées** mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-21 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté, accompagné du procès verbal de réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 090/2011 du 03 octobre 2011,

Vu la délibération n° 014/2014 du 25 février 2014 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 ne remet en cause le PADD approuvé le 03 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de cinq voix contre (Front de Gauche et Républicain) et de quatre abstentions (opposition de droite) **décide** :

- de tirer le bilan de la concertation  
- **d'arrêter le projet de révision allégée n° 1** du Plan Local d'Urbanisme  
Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Président du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Général,  
Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- et aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.  
Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2014.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2014

N° 068/2014  
FB/00122

**Objet : Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt**

Le Maire expose que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes du conseil municipal de la Ville et du conseil d'administration du CCAS, de créer un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail compétent à l'égard des agents des deux structures, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 144 pour la Ville, 8 pour le CCAS soit au total 152 agents.

Le Maire précise que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est composé de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Les nouvelles règles régissant les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer de façon concordante afin d'approuver la création d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun.

Les organisations syndicales conformément à la loi ont été consultées par courrier le 23 juin 2014.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S,

Considérant que l'effectif total des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permet la création d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, placé auprès de la Ville d'Héricourt et ce à l'occasion des élections professionnelles du 04 décembre 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 08 juillet 2014

Le Maire  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2014

N° 069/2014  
FB/00122

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les organisations syndicales ont été informées par courrier le 23 juin 2014 conformément à la législation,  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 152 agents,

Vu la délibération n° 055/2014 du 04 juillet 2014 créant un comité technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt placé auprès de la ville d'Héricourt,

Le Maire rappelle que le comité technique est composé de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par le conseil municipal en fonction de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection et ce, après consultations des organisations syndicales.

En fonction de notre effectif soit 152 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique commun peut varier de 3 à 5.

Les représentants du personnel au comité technique sont élus par le personnel. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles régissant les comités techniques entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres du conseil municipal ou parmi les agents de la collectivité dont le nombre ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel. Le président du comité technique est désigné parmi les membres du conseil municipal. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction.

Le principe de parité numérique est supprimé, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par le conseil municipal. Il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel sans pouvoir en être supérieur. Le conseil municipal peut maintenir le caractère paritaire numérique de cette instance.

L'avis du comité technique est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Le conseil municipal peut prévoir de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

#### **DECIDE**

- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 08 juillet 2014  
Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2014

N° 070/2014

FB/00122

**Objet :** Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les organisations syndicales ont été informées par courrier le 23 juin 2014 conformément à la législation,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 152 agents,

Vu la délibération n° 068/2014 du 04 juillet 2014 créant un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt placé auprès de la ville d'Héricourt,

Le Maire rappelle que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est composé de 2 collèges qui comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par le conseil municipal en fonction de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection et ce, après consultations des organisations syndicales.

En fonction de notre effectif soit 152 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun peut varier de 3 à 5.

Les représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement aux résultats des élections au comité technique.

Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au comité technique.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles régissant les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail entrent en vigueur à compter des élections professionnelles de 2014 dont la date a été fixée par arrêté interministériel au jeudi 4 décembre 2014.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres du conseil municipal ou parmi les agents de la collectivité dont le nombre ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel. Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction.

Le principe de parité numérique est supprimé, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par le conseil municipal. Il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel sans pouvoir en être supérieur. Le conseil municipal peut maintenir le caractère paritaire numérique de cette instance.

L'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Le conseil municipal peut prévoir de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS d'Héricourt à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

#### **DECIDE**

- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Le recueil par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 juillet 2014

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2014

N° 071/2014

SW/08206

#### **Objet : Transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation dans le domaine public communal**

Le Maire expose que par délibération du 25 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de prescrire le lancement d'une procédure visant à **classer la voie privée de Mulhouse dans le domaine public communal, pour la partie située entre la rue des Cités Dollfuss et l'avenue d'Alsace.**

Par arrêté du 24 mars 2014, le Maire a prescrit l'enquête publique qui s'est tenue du 08 au 24 mai 2014 inclus.

A l'issue de la consultation, le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions **lesquelles se révèlent favorables** quant au transfert de la rue de Mulhouse dans le domaine public.

Toutefois, deux propriétaires riverains de la rue de Mulhouse ayant fait part de leur opposition, **la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet, à la demande de la commune**, conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, compte tenu de cinq voix contre (Front de Gauche et Républicain) et de quatre abstentions (opposition de droite),

- **approuve** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

- **se prononce favorablement** quant à la poursuite de la procédure,

- **autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet** pour prendre la décision finale de transfert de la rue de Mulhouse dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 juillet 2014.

Le Maire,

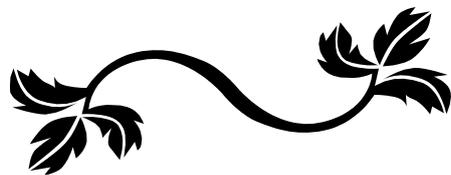
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2014

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **JUILLET 2014**



**07/2014**

# **SOMMAIRE**

## **DELIBERATIONS**

### **JUILLET 2014**

<b><u>JUILLET 2014</u></b>		
01	Règlement intérieur du Conseil d'Administration	19/2014
02	Bourse municipale de rentrée scolaire 2014-2015	20/2014
03	Personnel territorial : Mise à jour du tableau des effectifs	21/2014
04	Service de portage de repas à domicile : Participation financière des communes limitrophes	22/2014

**N°19/2014**

**Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu l'article R.123-9 du code d'action sociale et des familles, relatif à l'obligation de l'établissement du règlement intérieur du conseil d'administration,  
Vu le rapport présenté par le Président et le projet de règlement intérieur,  
**ADOpte** à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 08.07.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°20/2014**

**Objet : Bourse municipale de rentrée scolaire 204-2015**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de monsieur Fernand BURHALTER, le Président ;  
Vu la délibération N° 36/2009 relative au principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire à appliquer à compter de la rentrée 2010-2011 ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE** le renouvellement de la bourse municipale de rentrée scolaire 2014-2015,

**DIT QUE** le montant versé sera de **85 €** par enfant selon les conditions suivantes :

Que les familles habitent Héricourt le jour de la rentrée,

Que les enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire ou en apprentissage,

Que le montant total des ressources de la famille pour 2013 ne sera pas supérieur à **10 560 €** par personne, après application du quotient familial (revenus nets déclarés divisés par le nombre de personnes à charge selon le code des impôts).

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 08.07.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°21/2014**

**Objet : Personnel territorial : Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de monsieur Fernand BURKHALTER, le Président ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;  
Vu le budget du centre communal d'action sociale d'Héricourt ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ainsi que l'organisation fonctionnelle du centre communal d'action sociale à la date du 1er août 2014 ;  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 10 mars 2014, quant à la mise à jour de l'organisation fonctionnelle ;  
Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention ;

**ADOpte** le tableau des effectifs ainsi que l'organisation fonctionnelle du CCAS, tels que présentés ci-après et arrêtés à la date du 1er août 2014 ;

**AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 08.07.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°22/2014**

**Objet : Service de portage de repas à domicile : Participation financière des communes limitrophes**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la délibération N° 15/2013 du 22 octobre 2013 relative à la participation financière des communes limitrophes pour l'année 2013;  
Vu la délibération N° 18/2012 du 5 juillet 2012 relative au renouvellement de la convention avec ces communes;  
Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'exercice 2013;  
Considérant que la contribution des communes, ayant passé convention, correspond au nombre de repas livrés sur leur territoire, multiplié par le déficit par repas qui s'élève à 2,15 € pour l'année 2013.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**AUTORISE** le Président à procéder à la facturation semestrielle pour l'année 2014 à raison de **2,15 €** par repas livrés.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 08.07.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧